

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE  
CATEGORIE C  
ANNEE 2023**

**COMMUNE DE BORGIO**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,  
Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

ORDRE DE PRIORITE	CIVILITE - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
4	Mme CAPOROSI Christel	Adjoint d'animation territorial	15.06.2023
5	Mme CORAZZI Stéphanie X	Adjoint d'animation territorial	15.06.2023
2	Mme LAMBERTI Sophie X	Adjoint d'animation territorial	15.06.2023
3	Mme LEONI Pascale	Adjoint d'animation territorial	15.06.2023
1	Mme VOILLEMIER Martine	Adjoint d'animation territorial	15.06.2023

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.  
Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.  
Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1er janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :  
- dans le vivier des agents promouvables,  
- parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse  
**23 AOUT 2023**  
Courrier arrivé  
Gestion des carrières

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	5	0	5
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	5	0	5

**AFFICHÉ POUR FORMALITÉS DE PUBLICITÉ, LE**  
**23 AOUT 2023**  
**AU SIÈGE DU C.D.G DE LA F.P.T DE LA HAUTE-CORSE**

Fait à Boggio

le 30 mai 2023

L'autorité territoriale

NATALI Anne-Marie

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE  
CATEGORIE B  
ANNEE 2023**

**COMMUNE DE BORG**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,  
Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

ORDRE DE PRIORITÉ	CIVILITÉ - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
1	Mme CECCARELLI Sophie	Rédacteur territorial	01.06.2023

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.  
Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.

Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1er janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :

- dans le vivier des agents promouvables,
- parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**AFFICHÉ POUR FORMALITÉS  
DE PUBLICITÉ, LE**  
**23 AOUT 2023**  
**AU SIÈGE DU C.D.G DE LA  
F.P.T DE LA HAUTE-CORSE**



Fait à Borgo

L'autorité territoriale

NATALI Anne-Marie

le 30 Mai 2023



**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE**  
**CATEGORIE C**  
**ANNEE 2023**

**COMMUNE DE BORGIO**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,  
 Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

ORDRE DE PRIORITE	CIVILITE - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
3	Mme CARTA Alexandra	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	01.08.2023
4	Mme DONSIMONI Vanina	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	01.08.2023
1	Mme MATTEI Angeline	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	01.08.2023
3	M. MICAELLI Antoine	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	01.08.2023
2	Mme PASQUALINI Chantal	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	01.08.2023

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.

Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.

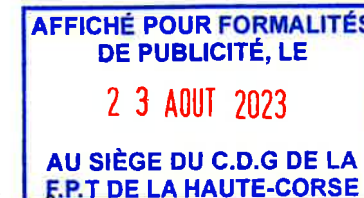
Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1er janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :

- dans le vivier des agents promouvables,
- parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,



	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	5	1	6
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	4	1	5



Fait à Borgo

le 30.08.2023

L'autorité territoriale

NATALI Anne-Marie

*Natali*  
 MAIRIE DE BORGIO

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PRINCIPAL  
CATEGORIE C  
ANNEE 2023**

**COMMUNE DE BORGIO**

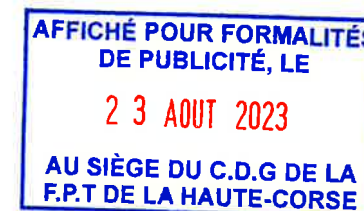
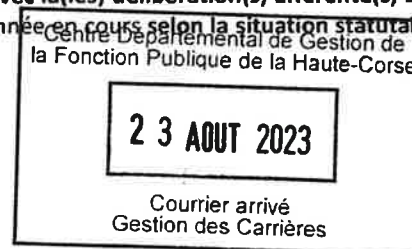
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,  
Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

ORDRE DE PRIORITE	CIVILITE - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
5	M. ASTOLFI Joël Thierry	Agent de maitrise territorial	01.08.23
3	M. BASTIANI Pierre Antoine	Agent de maitrise territorial	01.08.23
2	Mme BEVERAGGI Laurence Madeleine	Agent de maitrise territorial	01.08.23
7	Mme DAVID Blanche	Agent de maitrise territorial	01.08.23
4	Mme DEMASI Nadine	Agent de maitrise territorial	01.08.23
10	Mme GIUSTINIANI Audrey	Agent de maitrise territorial	01.08.23
6	Mme LUCCHETTI Marie Madeleine	Agent de maitrise territorial	01.08.23
1	M. OLIVIERI Andre	Agent de maitrise territorial	01.08.23
Maladi	M. PAOLI Francois	Agent de maitrise territorial	01.08.23
8	Mme PIERACCINI Viviane Ida	Agent de maitrise territorial	01.08.23
9	Mme RIVIERE Mireille	Agent de maitrise territorial	01.08.23

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.

Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.

Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1er janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.



**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PRINCIPAL  
CATEGORIE C  
ANNEE 2023**

**COMMUNE DE BORGIO**

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :

- dans le vivier des agents promouvables,
- parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	7	5	12
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	7	4	11

Fait à Boggio

le .....

L'autorité territoriale

NATALI Anne-Marie

